

# LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères adhérentes et chers adhérents, pêcheurs

Après une année 2020 particulière pour tout le monde, difficile pour notre réseau de la pêche comme pour tous les loisirs, nous subissons les mesures sanitaires, les confinements, les incertitudes et les hésitations gouvernementales, conditions imposées et accentuées par une nouvelle année de sécheresse. Malgré ces crises, les pêcheurs ont été exemplaires, disciplinés et ont répondu présents. Nous vous en remercions.



Toutefois, nous devons relativiser les choses par rapport à nos loisirs, ne pas se décourager et bien prendre conscience de la priorité de la vie qui doit être la SANTÉ!

Aussi, pour cette nouvelle année 2021, nous vous demandons de rester unis et solidaires pour défendre et soutenir notre réseau associatif. En effet, votre adhésion, nous permet de poursuivre nos missions de gestion et de développement des milieux aquatiques et défendre notre liberté de pêcher.

Notre réseau pêche départemental est la première force associative des Vosges est doit le rester ! Prenez bien soin de vous et allez à la pêche !!!

Le président fédéral





OBTENEZ VOTRE CARTE ZAP





\*Offre limitée aux associations participantes pour tout détenteur d'une carte de pêche annuelle 2021 (Découverte Femme, Personne majeure ou Interfédérale). Un seul parrainage par adhérent. Le bénéficiaire ne doit pas être adhérent en 2020.

cartedepeche.fr



gratuite\*





# PÊCHES D'INVENTAIRE ET

L'année 2020 a été une année particulièrement riche en pêches de sauvetage et d'inventaire.

Les pêches de sauvetage, dont l'objectif est de déplacer les poissons qui sont piégés dans les tronçons isolés dû à des travaux ou des assecs naturels, ont été nombreuses entre juillet et septembre 2020. Ces opérations ont mobilisé l'ensemble du personnel technique fédéral et des bénévoles des associations de pêche locales pendant 26 journées complètes! Ces interventions ont été réalisées dans le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey, le canal des Vosaes et plusieurs dizaines de rivières et ruisseaux situés principalement sur les bassins versants de la Meuse et de la Moselle.

De nombreux inventaires piscicoles ont également été réalisés au cours du premier semestre 2020 sur l'ensemble du département, avec pour objectifs :

- l'amélioration des connaissances de l'état des peuplements piscicoles et de leur évolution face au changement climatique;
- le suivi des travaux de restauration de rivière et de leur impact sur l'ichtyofaune (création de frayère, rétablissement de la continuité écologique);
- > l'évaluation de l'efficacité des opérations de repeuplement (introduction d'ombre commun et de saumon atlantique).



# PÊCHES DE SAUVETAGE



Carpe Miroir d'une pêche de sauvetage sur le canal des Vosges à Thaon-les-Vosges | 2020



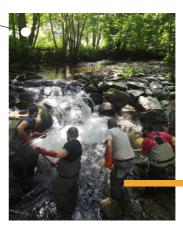
Pêche d'inventaire sur le Joinrupt à Docelles | 2020



Truite Fario d'une pêche d'inventaire sur la Moselotte à Cornimont | 2020



Petit Sandre d'une pêche de sauvetage sur le Canal des Vosges à Harsault | 2020



Pêche d'inventaire sur le ruisseau des Charbonniers à Saint-Mauricesur-Moselle | 2020

# INTÉGRER UNE AAPPMA



En achetant votre carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Cette adhésion vous donne accès et le droit de pêcher sur ses lots de pêche. Adhérer à l'AAPPMA de votre choix, vous permet également :

> d'agir indirectement par votre participation financière, grâce à l'achat de votre carte de pêche, à l'amélioration des milieux aquatiques (travaux de restauration et d'entretien) et du loisir pêche (aménagements, repeuplements piscicoles...) sur le secteur de l'AAPPMA;

> d'agir activement en vous rapprochant de l'AAPPMA. missions essentielles sont menées par celle-ci notamment la protection et la gestion des milieux aquatiques ; la promotion et le développement de la pêche de loisir associative : l'éducation à l'environnement. Ces missions impliquent de nombreuses actions qui sont menées tout au long de l'année par des bénévoles passionnés qui s'investissent au sein de l'AAPPMA.

## Domoine Public

Toute personne ayant une carte de pêche d'une AAPPMA de France peut pêcher sur l'ensemble du domaine public fluvial du territoire national à 1 ligne munie de 2 hameçons (ou 3 mouches artificielles), du bord et à partir d'une embarcation. Le site internet generationpeche.fr vous donne le détail sur l'étendue du Domaine Public Fluvial dans chaque département.



Certaines AAPPMA des Vosges ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocitaires. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des lots de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

LA RÉCIPROCITÉ « LE THILLOT/ FRESSE SUR MOSELLE (TF) » regroupe les parcours de pêche des AAPPMA de Le Thillot et de Fresse sur Moselle. Principale rivière concernée : La Moselle.

LE GROUPEMENT DES PÉCHEURS VOSGIENS (GPV) est composé des AAPPMA de Bains-les-Bains, Blevaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompaire, Epinal, Fontenoy, Gerbépal, Harsault, Houécourt, Laveline-devant-Bruyères, Mirecourt/Begnécourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain-Uriménil, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées: Semouse, Augronne, Combeauté, Côney, Moselle aval d'Epinal, Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon, Mortagne et Vologne.

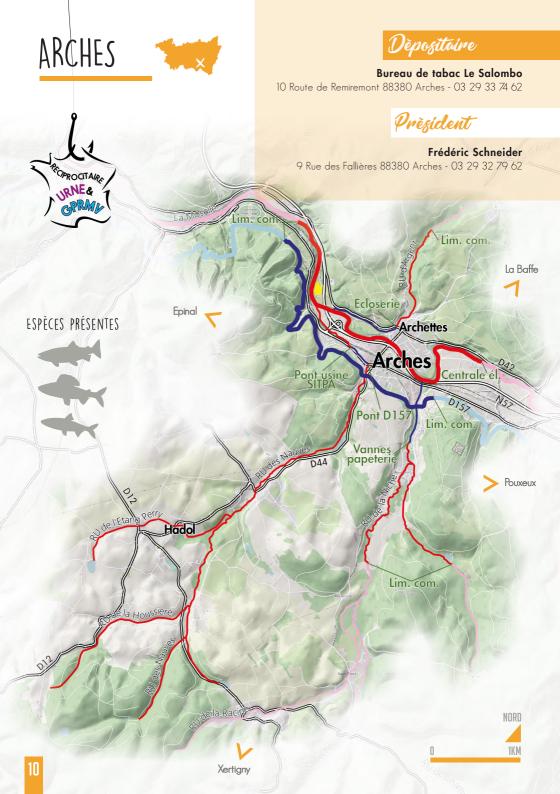
LE GROUPEMENT DE GESTION PISCICOLE RÉCIPROCITAIRE DU MASSIF VOSGIEN OU (GPRMV) regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches/Archettes/Hadol, La Baffe, Pouxeux, Remiremont, Rochesson, Saint-Amé. Principales rivières concernées: Haute Moselle, Moselotte, Bouchot, ruisseau d'Argent, Nauves, Niche, Cleurie et Vologne.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLÉES VOSGIENNES OU [EH3W] réunit les AAPPMA de Celles sur Plaine, Etival-Clairefontaine, Raon-L'Etape, Senones, Saint-Dié, Saint-Michel-sur-Meurthe. Principales rivières concernées : Plaine, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache, Rabodeau et Fave.

LE GROUPEMENT D'ACTIONS PISCICOLES OU (GAP) regroupe les AAPPMA de la Bresse, Cornimont, Docelles/Tendon, Gérardmer, Le Ménil, Saulxures-sur-Moselotte, Le Tholy, Vagney et Ventron. Principales rivières concernées : ruisseau du Ménil, Ventron, Bouchot, Vologne, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.

**UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD-EST OU (URNE)** est une réciprocité interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV, de l'EH3VV, des AAPPMA de Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80 et sur les parcours des AAPPMA membres de l'EHGO et du CHI







# Dèpositoires

#### Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe - 03 29 37 46 32

#### Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70



#### Pêcheur à la mouche

# BAINS-LES-BAINS



## Dépositaire

#### Office de tourisme

3 Avenue André Demazure 88240 Bains-les-Bains -03 29 36 31 75

# Président

#### **Alain Dupon**

6 Rue de l'Ancien Etang 88240 Bains-les-Bains -03 29 34 43 35





#### ESPÈCES PRÉSENTES





# La Chapelle aux bois

RU Jeandin

Xertigny

Hautmougey

# Bains-les-Bains

Pont derrière l'espace Artéria



NORD 1KM

# BAN-DE-LAVELINE 1/2



Lusse





Colonie de RU le Blanc

**Entre maison** forestière et le haut de fer

RU de Quebrux Route forestiere Scierie

entre village La Croix-aux-Mines

Pont D23

500M

NORD

ESPÈCE PRÉSENTE

Fraize



# Depositaires

#### **Arnaud Clément**

4 Rue André Gardon 88490 Colroy-la-Grande - 03 29 51 12 70

#### Mairie

2 Place Eugène Grandjean 88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 78 01



La Morte à Ban-de-Laveline

# President

# BAN-DE-LAVELINE 2/2

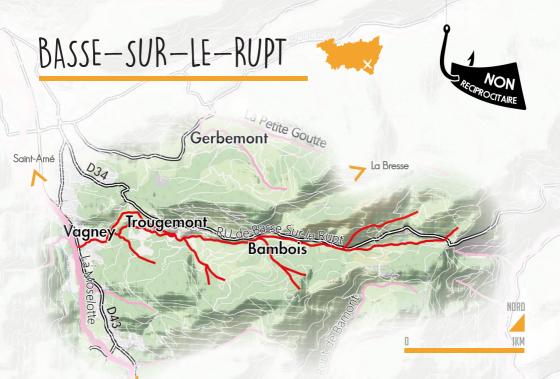






Truite Fario









## Dépositaire

Saulxures-sur-Moselotte

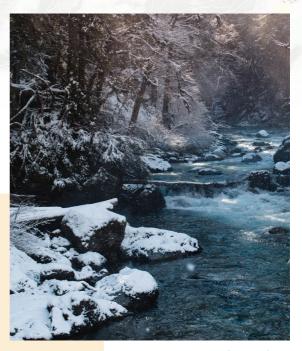
#### Hervé Jeangeorges

14 Rue de la Roche des Renards 88120 Basse-sur-le-Rupt - 03 29 23 75 66

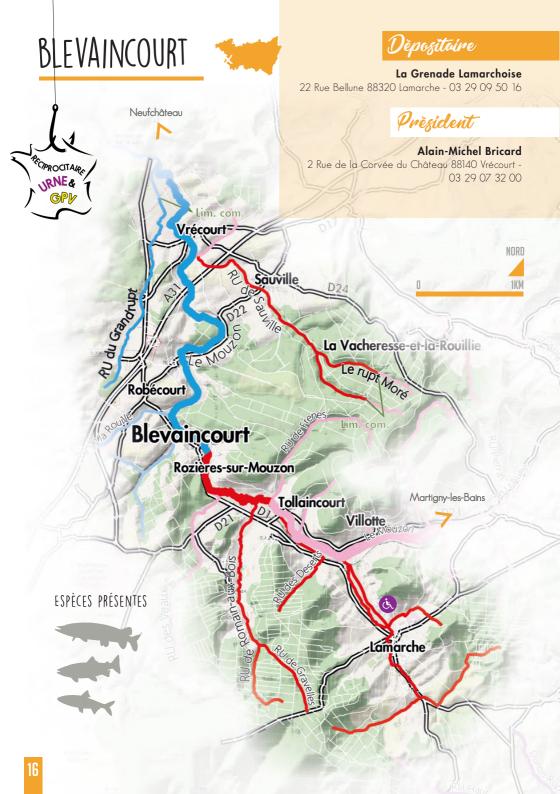
# Président

#### Hervé Jeangeorges

14 Rue de la Roche des Renards 88120 Basse-sur-le-Rupt - 03 29 23 75 66



Ruisseau de Basse-sur-le-Rupt





Lac de Lispach

# Président

#### **Eric Perrin**

# BROUVELIEURES



# Děpositaire

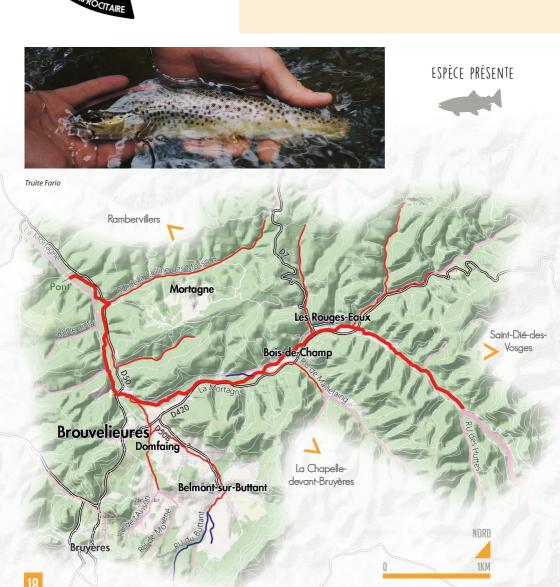
#### **Christian Savage**

17 Rue du Feigneux 88600 Brouvelieures - 03 29 50 24 79



#### Christian Savage

17 Rue du Feigneux 88600 Brouvelieures - 03 29 50 24 79





# Depositoires

## Bureau de tabac La Civette

50 Avenue du Cameroun 88600 Bruyères - 03 29 50 51 58

#### Françoise Pernin

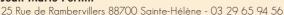
25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène - 03 29 65 94 56

#### Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70



#### Jean-Marie Pernin





La Vologne



## Děpositaires

#### Café tabac du Peuple

2 Bis Rue du Théâtre du Peuple 88540 Bussang - 03 29 23 12 96

#### Office du tourisme

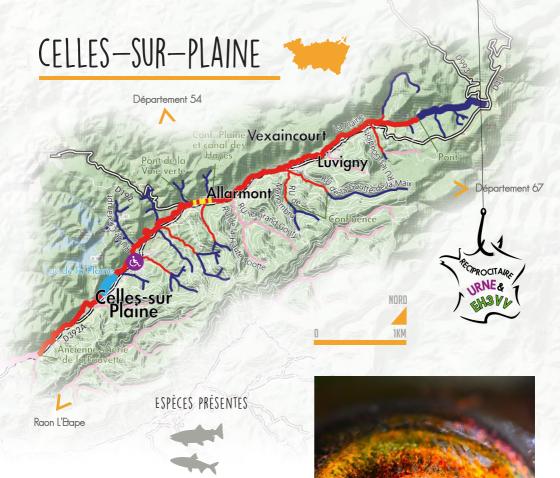
8 Avenue de la Gare 88540 Bussang - 03 29 61 50 37

# Président

#### Francis Massy

16 Route de Chamaka 88540 Bussang - 03 29 61 50 65





# Dèpositaires

#### Camping des Lacs

6 Place de la Gare 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 41 28 00 **L'Esox** 

Place de la Libération 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 61 33 **Office du tourisme** 

Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 28 65



Oeil de Gardon

#### Philippe Salerio

# LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYÈRES



# Dèpositaires

#### Jérôme Febve

419 Chemin des Chaudronelles 88600 La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 59 63

#### **Camping Les Pinasses**

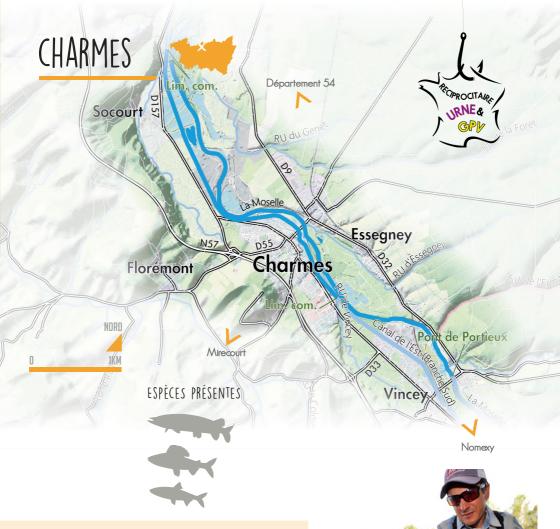
215 Route de Bruyères 88600 La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10

## President

#### Jérôme Febve

419 Chemin des Chaudronelles 88600 La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 59 63





# Děpositoires

#### Le Tamaris

2 Rue des Déportés 88130 Charmes - 03 29 37 41 26

#### Office du tourisme

19 Rue Maurice Barrès 88130 Charmes - 03 29 66 01 86

#### Camping des Iles

20 Rue de l'Ecluse 88130 Charmes - 03 29 38 15 34

#### Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70



#### Brochet pêché dans la Moselle à Charmes



## Depositoires

Librairie Martine Chami

2 Place des Fusillés 88430 Corcieux - 03 29 50 72 28

Camping Au Clos de la Chaume

21 Rue d'Alsace 88430 Corcieux - 03 29 50 76 76

Office de tourisme

9 Rue Henry 88430 Corcieux - 03 29 50 73 29

Décathlon Epinal

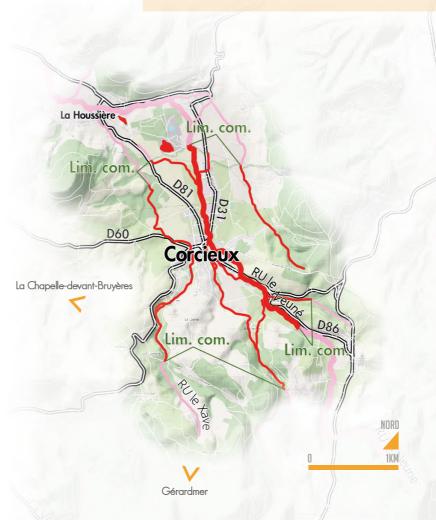
Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

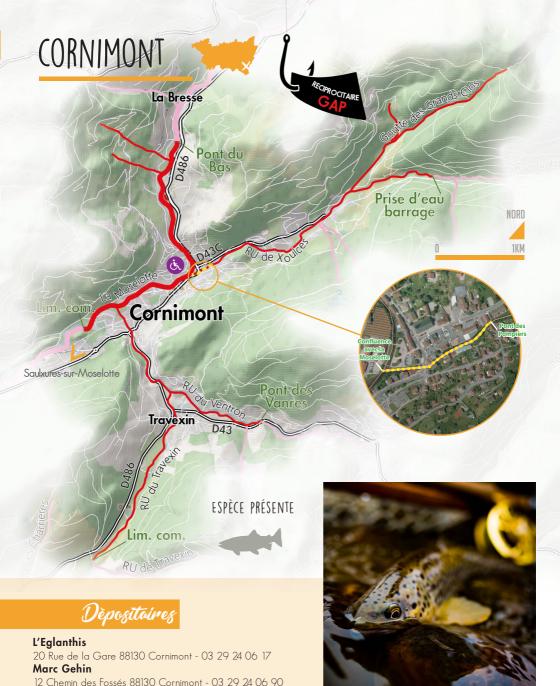
## President

#### Gérard Labourel

8 Rue du 31ème BCP 88430 Corcieux - 03 29 50 65 26







# Président

**Marc Gehin**12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90

Truite Fario





# Dèpositaire

#### Claude Donadeï

11 Rue Principale 88600 Deycimont - 03 29 36 83 86



La Vologne à Deycimont

# DOCELLES—TENDON



## Dépositaire

Le Commerce

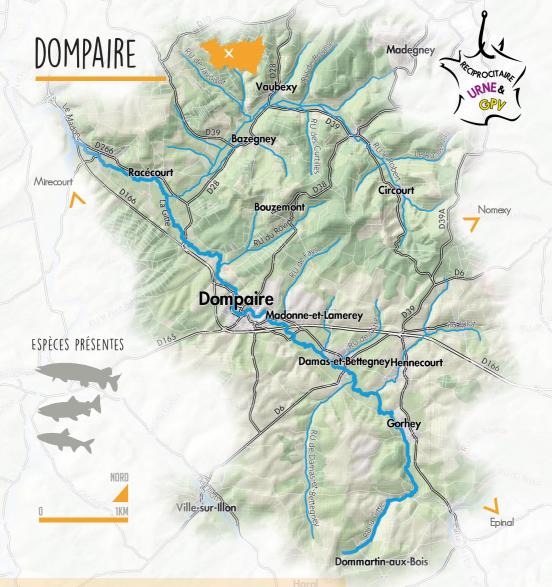
1 Grande Rue 88460 Cheniménil - 03 29 33 20 08

## Président

Le Tholy

Michel Nourdin





# Děpositaires

#### Jean-Louis Laurent

31 Rue Haute 88270 Bocquegney - aappma8822@gmail.com

Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

# Président

#### Jean-Louis Laurent 31 Rue Haute 88270 Bocquegney - aappma8822@gmail.com









**CRÉATION JARDIN PLANTATIONS, TAILLE ET ENTRETIEN MACONNERIE PAYSAGÈRE PLANTES DE HAIES** ARBRES D'ORNEMENTS ET FRUITIERS **HAIES FLEURIES DÉCORATIONS EXTÉRIEURES** 

LIEU DIT "BOIS L'ABBÉ" - RUE DE CHAVELOT **88390 UXEGNEY** O3 29 38 95 61





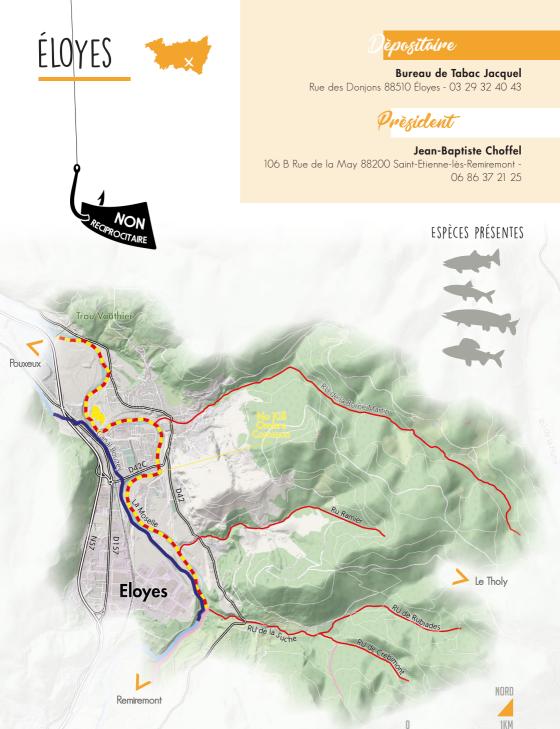


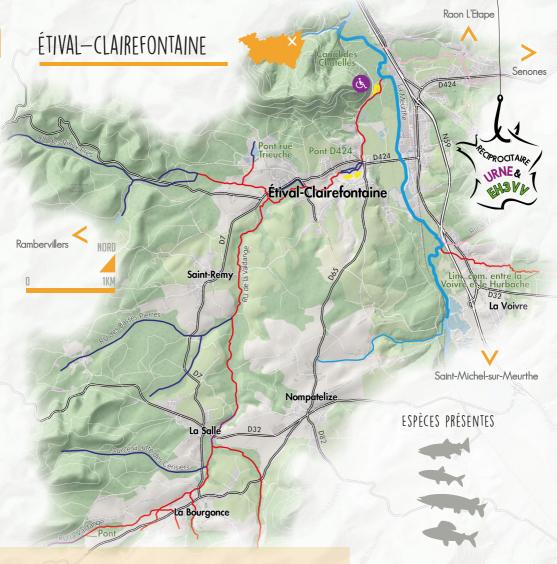




# Vosges Pêches RUE DE LA PLAINE 88150 CHAVELOT 03 29 31 03 21 Pêche OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI: 9H-12H ET 14H-19H







# Dèpositoires

#### Proxi

2 Place Abbatiale 88480 Etival-Clairefontaine - 03 29 63 31 91

#### **Chez Lydie**

1 Cour des Moines 88480 Etival-Clairefontaine - 03 29 41 95 75

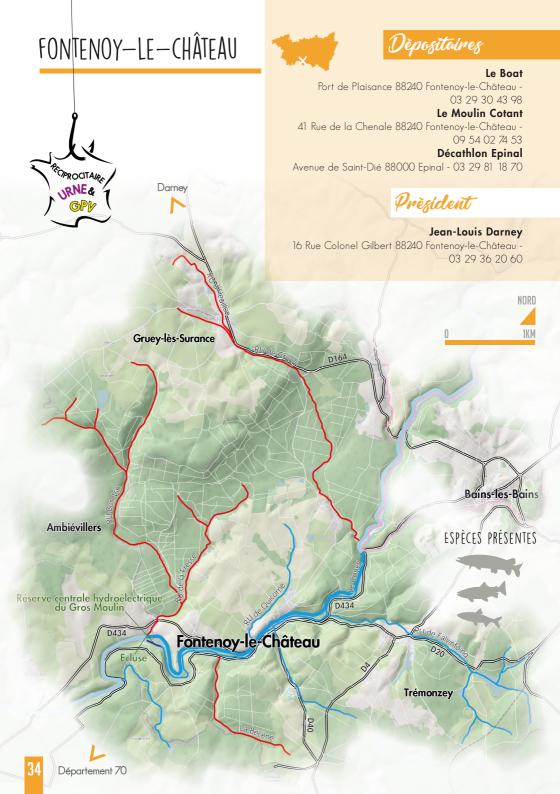
## President

#### Aurélien Bansept

27 Promenade de la Pierre d'Appel 88480 Etival-Clairefontaine - 06 15 54 25 94



Truite Fario





#### Claude Marie

# FRESSE-SUR-MOSELLE



# Děpositaire

#### Maison de la Presse

4 Bis Rue de Lorraine 88160 Fresse-sur-Moselle

# President

#### **Alain Frechin**

10 Rue du Hangy 88160 Fresse-sur-Moselle - 03 29 25 97 49





### Dèpositoires

#### Tabac Presse L'Atelier

64 Rue Charles de Gaulle 88400 Gérardmer - 03 29 63 01 70

#### Camping La Chaumière

2404 Route du Lac 88400 Xonrupt-Longemer- 03 29 63 13 30

#### **Jardinerie Point Vert**

13 Boulevard de la Jamagne 88400 Gérardmer - 03 29 60 44 29

#### Office de Tourisme

4 Place des Déportés 88400 Gérardmer - 03 29 27 27 27



#### Philippe Muller

72 Rue Charles de Gaulle 88400 Gérardmer - 06 32 21 14 56

Lac de Longemer





### Děpositaire

#### Proxi

28 Rue de Lattre de Tassigny 88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 51 42 24







### Depositoires

#### **Chantal et Michel Louis**

2 Quartier Beausoleil 88240 La-Forge-de-Thunimont - 03 29 30 93 53

#### André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 03 29 30 17 81

#### William Parisot

58 Rue du Centre 88240 Harsault - 03 29 30 96 18

#### Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

### Président

#### André Alexandre

Bains-les-Bains





### Président

### LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES Dèpositoire Bar Chez P'tit Blond 45 Rue de la Vologne 88600 Laveline-devant-Bruyères - 03 29 58 51 66 Président Jean-Claude Pihet 19 Rue du Village 88600 URNES Laveline-devant-Bruyères - 03 29 56 10 36 Bruyères D60 Fiméni Laveline-devant-Bruyères La Chapelle-Point de rejet effuant devant-Beauménil Pude Bruyères Herpelmont Aumontzey









### Dépositoire

#### Pascal Lejaille

23 La Pariée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40

### President

#### Pascal Lejaille





Queue d'une Truite Arc-en-ciel

### MARTIGNY-LES-BAINS



### Děpositaire

#### Bar Restaurant Le Martigny

18 Avenue de la Gare 88320 Martigny-les-Bains - 03 29 07 43 73

### President

#### Roland Killian

7 Rue Saint Pierre 88320 Martigny-les-Bains - 03 29 09 75 50



ESPÈCES PRÉSENTES







### UNION RÉCIPROCITAIRE DU NORD EST (URNE)



L'URNE a été créée pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'URNE propose deux produits :

1. La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion à l'URNE qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

#### 2. La vignette URNE au tarif de 35 €

qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les AAP-PMA réciprocitaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche. Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocitaire URNE interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du CHI et de l'EHGO sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa

La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire » établie par une AAPPMA réciprocitaire d'une fédération adhérant au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou à l'Union Réciprocitaire du Nord Est, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel

et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (35 €).

En toutes circonstances, gardez l'esprit URNE, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

**Information :** sur certains plans d'eau, la vignette de l'URNE ou la carte réciprocitaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.

- 17 départements adhèrent à l'Union Réciprocitaire du Nord Est.
- 37 départements adhèrent à l'Entente Halleutique du Grand Quest
- 37 départements adhèrent au Club Halieutique Interdépartemental.
- · Au total : 91 départements en réciprocité

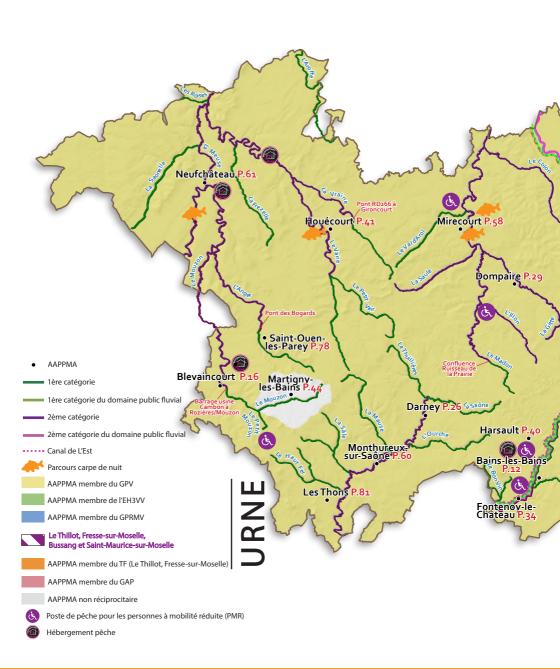






215 route de Bruyères 88600 03 29 58 51 10

## CARTE HYDROGRAPHIQUE DES VOSGES



# RÉGLEMENTATION PÊCHE VOSGES

Certaines AAPPMA ont un réglement intérieur, renseignez-vous en prenant contact avec elles —

### L'HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN 2021 POUR LES VOSGES

JANVIER			FEVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h54	17h21	1	07h32	18h03	1	06h45	18h48
8	07h53	17h28	8	07h22	18h15	8	06h31	18h59
15	07h49	17h38	15	07h10	18h26	15	06h17	19h09
22	07h43	17h48	22	06h58	18h37	22	06h02	19h20
29	07h36	17h59	28	06h47	18h46	29	06h48	20h30
	AVRIL		MAI			JUIN		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	06h42	20h34	1	05h45	21h17	1	05h08	21h56
8	06h28	20h44	8	05h34	21h27	8	05h04	22h02
15	06h14	20h54	15	05h24	21h37	15	05h03	22h06
22	06h01	21h05	22	05h16	21h45	22	05h04	22h08
29	05h48	21h15	29	05h10	21h53	29	05h06	22h08
JULLET			AOUT			SEPTE/MBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h08	22h07	1	05h39	21h40	1	06h22	20h45
8	05h13	22h05	8	05h49	21h29	8	06h31	20h31
15	05h19	22h00	15	05h58	21h17	15	06h41	20h16
22	05h27	21h53	22	06h08	21h04	22	06h50	20h01
29	05h36	21h44	29	06h17	20h51	29	07h00	19h47
OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h03	19h43	1	06h49	17h45	1	07h33	17h12
8	07h13	19h28	8	07h00	17h34	8	07h41	17h10
15	07h23	19h15	15	07h11	17h25	15	07h48	17h10
22	07h34	19h02	22	07h21	17h18	22 29	07h52	17h13
29	07h44	18h50	29	07h31	17h13		07h54	17h18

Heure d'hiver à partir du 31.10.2021

Heure d'été à partir du 28.03.2021

Exemple de fonctionnement : Le 1er Janvier la pêche est autorisée de 07h54 le matin à 17h21 le soir.

A retenir, les principaux horaires d'ouverture : Ouverture de la lère catégorie : le 13 mars à partir de 06h21 jusqu'à 19h06. Ouverture du Brochet : le 24 avril à partir de 05h57 jusqu'à 21h07. Ouverture de l'Ombre commun : le 15 mai à partir de 05h24 jusqu'à 21h37.



### LES CARTES DE PÊCHE (EN VENTE SUR CARTEDEPECHE.FR ET CHEZ VOTRE DÉTAILLANT)

Pour pêcher en 1re et 2e catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages) dans les 91 départements réciprocitaires :

CARTE ANNUELLE «INTERFÉDÉRALE PERSONNE MAJEURE» : 100 € CARTE ANNUELLE «DÉCOUVERTE FEMME» : 35 € CARTE ANNUELLE «PERSONNE MINEURE» : 20 € (GPV) CARTE ANNUELLE «DÉCOUVERTE -12 ANS» : 6 € CARTE TEMPORAIRE «HEBDOMADAIRE» : 33 € CARTE TEMPORAIRE «JOURNALIÈRE»: 15 € (GPV)

Pour pêcher en 1re et 2e catégorie (cours d'eau, plans d'eau et barrages) dans les parcours de votre AAPPMA: CARTE ANNUELLE «PERSONNE MAJEURE» : 75 € (GPV)



### A RÉSERVES DU DOMAINE PUBLIC

#### Réserves situées sur le bassin de la Moselle :

- · Réserve de la rigole d'alimentation du port d'Epinal (de l'ancrage sur le barrage du Saulcy jusqu'au parement aval du pont de la République).
- · Réserve de la rigole d'alimentation du canal des Vosges à Chaumousey et Sanchey (du pied de barrage de Bouzey au point de déversement dans le bief de partage, y compris fossés, rigoles, bassins aménagés entre la RD 460 et le barrage),
- · Réserve du lac de Bouzey à Chaumousey et Sanchey (d'une ligne située 50 mètres en amont de la dique du barrage de Bouzey jusqu'à la dique de Bouzey),
- Réserve de l'Abbaye à Chaumousey (de 50 mètres en amont du chemin de la dique entre les plans d'eau de l'Abbaye et Bouzey jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- · Réserve de Renauvoid (de la pointe sud du lac de Bouzey en amont du chemin de Renauvoid au Bois de Girancourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- · Réserve de la rigole d'alimentation de Bouzey (sur la totalité de son linéaire de la prise d'eau en Moselle à Saint Etienne les Remiremont jusqu'à son point de déversement dans le lac de Bouzey à Sanchey),
- Réserve de la Moselle à Epinal (du pont Sadi Carnot au Pont Clémenceau),
- · Réserve du parcours de canoë-kayak à Epinal (de la pointe amont du musée sur le parcours de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle), de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle).
- · Réserve du barrage du Saulcy à Epinal (de 100 mètres en amont du barrage du Saulcy à 50 mètres en aval du barrage du Saulcy),
- · Réserve de la frayère à Brochet du « Trou carré » à Chavelot (annexe hydraulique située en rive gauche de la Moselle 250 mètres à l'amont du barrage de Chavelot),
- Réserve de la Moselle à Vaxoncourt (de la crête du Barrage de Vaxoncourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce barrage). Réserves situées sur le bassin de la Meurthe :
- Réserve de La Plaine et de ses annexes hydrauliques à Allarmont (de la prise d'eau du canal de la scierie de la Turbine (limite amont) jusqu'au pont de la RD 992 au lieu-dit « carrefour de la scierie de la Turbine » (limite aval). Parcours NO-KILL situés sur le domaine public (remise à l'eau obligatoire du poisson capturé en dehors des espèces

### susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques visées à l'article L432-5 du code de l'environnement) :

- · Parcours NO-KILL de la Plaine à Celles sur Plaine, du pont de la voie verte à La Hallière (limite amont) jusqu'à la confluence avec le canal des Hayes de Celles (limite aval) : accessible à toutes techniques légalement autorisées en lère catégorie piscicole, mais avec une seule ligne munie d'un seul hameçon sans ardillon ou avec ardillon écrasé.
- · Parcours NO-KILL de la Meurthe au centre-ville de Saint-Dié-Des-Vosges, du Pont Pompidou (limite amont) au Pont de la République (limite aval) : accessible uniquement à la pratique de la pêche à la mouche fouettée.
- Parcours NO-KILL de la Moselle à Epinal, du pont Patch (limite amont) au pont Sadi Carnot de la Préfecture (limite aval). Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardillon y est autorisée. Ce parcours est délimité en deux zones de pêche : Le secteur amont (du pont Patch à la passerelle du Cours) est ouvert à la pêche du 15 mai jusqu'au 28 novembre ; Le secteur aval (de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot de la Préfecture) est ouvert du 1er janvier au 31 janvier et du 15 mai au 31 décembre.



### RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE NOCTURE DE LA CARPE

La pêche nocturne de la carpe est autorisée dans les Vosaes du 03.04 au 12.12 inclus sur les parcours suivants : Secteurs appartenant au domaine public fluvial : Sur le lac de Bouzev (AAPPMA d'Epinal) : A 250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye jusqu'au côté Ouest du Cercle de Voile. Sur la rivière Moselle à Chavelot (AAPPMA d'Epinal) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : pont de la voie rapide RN 57 à Chavelot. Limite aval : crête du barrage de Chavelot au lieu dit l'Eau Blanche.

Secteurs appartenant au domaine privé : Sur l'étang de la fédération de pêche des Vosges N°2 de Châtel sur Moselle : Sur une distance de 350 mètres linéaires coté Moselle. Sur la rivière le Madon à Mirecourt (AAP-PMA de Mirecourt) : seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau » Limite aval : 700 mètres à l'aval du pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau ». Sur la rivière Le Madon à Mattaincourt (AAPPMA de Mirecourt) : L'action de pêche depuis les deux rives est autorisée. Limite amont : confluence du ruisseau de la Praye avec le Madon (en rive gauche) Limite aval : confluence du ruisseau de Ravenel avec le Madon (en rive gauche) Sur la rivière le Vair à Viocourt (AAPPMA d'Houécourt) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 79 au lieu-dit «le Moulin des Moines ». Limite aval : Pont de Viocourt. Sur la rivière la Meuse à Bazoilles sur Meuse (AAPPMA de Neufchâteau) : Seule l'action depuis la rive droite est autorisée. Limite amont : Pointe aval de l'île située à 300 mètres à l'amont du pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse ; Limite aval : Pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse.

Règlement spécifique de la pêche de la carpe de nuit : n'est autorisée que du bord, à distance de lancer de lignes tendues perpendiculairement à la rive. La pose des lignes et l'amorcage à l'aide d'une embarcation ainsi que l'utilisation de leurres ou esches carnées sont interdits. Seule la technique du cheveu est autorisée (l'appât ne doit pas être placé sur l'hameçon). Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et l'utilisation de sac de conservation de type « sac à carpe » est interdite. Il est interdit de maintenir en captivité et de transporter de jour comme de nuit des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L436-16 du CE).



### **& MODES DE PÊCHE PROHIBÉS**

- · La pêche en marchant dans l'eau, dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars à la veille de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (du 13.03 au 14.05).
- · La pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.
- · L'utilisation comme appât ou amorce les œufs de poissons et, dans les eaux de lère catégorie piscicole, les asticots et autres larves de diptères.
- · L'utilisation comme appât de poissons appartenant aux espèces présentant une taille légale de capture ou protégées (arrêté ministériel de 1988) ou n'appartenant pas à la liste des espèces présentes en France (arrêté ministériel de 1985), ou classées susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques, ainsi qu'avec la civelle, l'anquille ou sa chair.
- · La pêche dans les parties de cours d'eau, canaux ou plans d'eau, désignés spécifiquement par arrêté préfectoral, dont le niveau est abaissé artificiellement. soit dans le but d'y opérer des curages ou travaux quelconques, soit en raison du chômage des usines ou de la navigation, soit à la suite d'accidents survenus aux ouvrages de retenue.
- · La pêche à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
- · La pêche dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les pertuis, vannages (y compris écluses) et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- · La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres dans les eaux de 2ème catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet.
- La pêche dans les réserves de pêche préfectorales.

### PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

	ESPÈCES	COURS D'EAU DE 1ère CATEGORIE (1)	
	Truites Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, om chevalier, a istivomer	Du 13 mars au 19 septembre inclus	
	Corégone		Du 13 mars au 19 septembre inclus
	Saumon atlantique		
	Brochet (2)	Du 24 avril au 19 septembre inclus	
	Sandre, Perche, Black-bass	Du 13 mars au 19 septembre inclus	
	Ombre Commun	Du 15 mai au 19 septembre inclus	
	Bassin Rhin-Meuse Anguille jaune (3)		Du 15 avril au 15 septembre inclus
	Rhône Méditerranée C	orse	Du 1er mai au 19 septembre inclus
	Autres espèces non mentionnées ci-avant et représ tées dans le Département des Vosges	Du 13 mars au 19 septembre inclus	
	Ecrevisses des torrents et écrevisses pieds blancs	;	
5	Ecrevisses à pattes grêles et écrevisses à pattes rou		
	Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avo Le transport vivant et la remise à l'eau est prohibée o toutes les eaux (eaux libres, piscicultures et eaux clos	Du 13 mars au 19 septembre inclus	
	Grenouille verte et grenouille rousse	Du 1er mai au 19 septembre inclus	
	Autres espèces de grenouilles		

- (1) Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée :
- · au 1er novembre au soir dans les lacs de LISPACH, de GERARDMER et de LONGEMER, à l'exception des réserves constituées à proximité de la confluence des ruisseaux
- au 10 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue.
- L'ouverture de la pêche dans les lacs de LONGEMER, LISPACH et BLANCHEMER est autorisée à compter du ler mai.

#### Périodes d'ouverture générale :

- cours d'eau de première catégorie : du 13 mars au 19 septembre inclus.
- cours d'eau de deuxième catégorie : du 1er janvier au 31 décembre inclus.

	COURS D'EAU DE 26me CATEGORIE				
	Du 13 mars au 19 septembre inclus				
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus				
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE					
	Du 1er janvier au 31 janvier inclus et du 24 avril au 31 décembre inclus				
	Du 1er janvier au 31 janvier inclus et du 24 avril au 31 décembre inclus (sauf pour la perche dans le canal des Vosges où elle est ouverte toute l'année)				
	Du 15 mai au 31 décembre inclus				
	Du 15 avril au 15 septembre inclus				
	Du 1er mai au 30 septembre inclus				
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus				
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE					
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE					
	Du 1er janvier au 31 décembre inclus				
	Du 1er mai au 19 septembre inclus				
INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE					

(2) Lac de BOUZEY : la pêche du brochet, du sandre, du black-bass et de la perche n'est autorisée que du 1er mai au 12 décembre inclus.

Lac de GERARDMER : la pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 1er mai jusqu'au 1er novembre inclus. (3) La pêche à l'anguille est interdite toute l'année dans les bassins suivants : Le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence de la Gitte, le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne, le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave, le bassin versant du Rabodeau situé en amont de la confluence avec le ruisseau de Grand Rupt, le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe.

La pêche de l'anquille au stade anquille argentée et civelle est interdite toute l'année pour les pêcheurs de loisir.

## ), MONF NE PÊCHE AUTORISÉS

Nombre de lignes autorisées :

lère catégorie du domaine public fluvial : 2 lignes au plus / lère catégorie du domaine privé : 1 seule ligne. 2ème catégorie : 4 lignes au plus. Ces lignes doivent être montées sur canne et munies au maximum de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, elles doivent être disposées à proximité du pêcheur. Engins autorisés en lère et 2ème catégorie:

1 carafe à vairon d'une contenance maximum de 2 litres

 6 balances à écrevisses (rondes, carrées ou en forme de losange, le diamètre ou la diagonale ne dépassant pas 0,30 m, la taille minimum des mailles de filets étant de 27 mm. pour l'écrevisse à pattes rouges et l'écrevisse à pattes grêles et 10 mm. pour les espèces d'écrevisses susceptibles d'engendrer des déségullibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse signal et écrevisse de Louisiane).

Modes de pêche particuliers autorisés dans les arands lacs intérieurs suivants du département :

- Lacs de GERARDMER ET LONGEMER: l'emploi de trois lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans ces deux lacs. La pêche du Corégone ne se fera qu'à une seule ligne montée sur canne, munie de 10 hameçons au maximum ; dans ce cas l'emploi d'autre ligne pêchante est interdit. La pêche à la traîne à partir d'une embarcation est autorisée à l'exclusion des embarcations propulsées avec un moteur thermique, dans ces deux lacs. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipée chacune de 2 hameçons au maximum.
- Lac de BOUZEY : la pêche à la traîne à partir d'une embarcation à propulsion humaine (à l'exclusion notamment des propulsions à voiles et à moteurs) est autorisée dans ce lac. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipées chacune de deux hameçons au maximum. Lorsque le niveau atteint l'arête du marchepied de la digue seule la pêche à partir du bord demeure autorisée.
- · Lac de BLANCHEMER : l'emploi de trois lignes au maximum dont une seule armée au vif, afin de protéger la truite principale espèce carnassière, est autorisée. Seule la pêche depuis le bord est autorisée. La pêche à l'asticot et aux larves de diptères demeure interdite.
- Lac de LISPACH : l'emploi de trois lignes au maximum est autorisé. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Seule la pêche depuis le bord est autorisée.

Modes et procédés de pêche particuliers autorisés dans les plans d'eau de lère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de aue : L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Pêche à deux lignes autorisée.

Mise à l'eau des embarcations de pêche sur le lac de la Plaine (CELLES SUR PLAINE) : La mise à l'eau des embarcations de pêche est autorisée uniquement à partir de la rampe située en rive gauche à proximité du barrage. Le stationnement des véhicules et remorques doit être effectué sur l'aire de stationnement située en rive gauche en dessous du barrage.

Parcours de «Graciation» pour l'Ombre commun sur la Moselle, classé en 2ème catégorie piscicole : sur le parcours de la Moselle allant de la limite avec le département 54 (limite aval) jusqu'au pont Patch à EPINAL (limite amont), tout sujet d'ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau sans distinction de taille.

Nombre de captures de salmonidés autorisé : Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres au plus sur tout le territoire du département (salmonidés : truites fario et arc en ciel, ombres commun, ombles chevalier, corégones, saumons de fontaine, cristivomers).

Parcours de l'AAPPMA de Granges sur Vologne : limité à 2 truites fario/jour ; 4 truites fario/période de 7 jours consécutifs : 20 truites fario/an.

Nombre de captures de carnassiers autorisé : Le nombre maximum de captures de carnassiers (brochet, sandre et black-bass) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets au plus dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le nombre maximum de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 dans les eaux de lère catégorie piscicole.

Parcours de pêche à la mouche d'EPINAL : Limites : Secteur amont : du pont Patch à la passerelle du Cours. Secteur aval : de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot. Périodes d'ouverture : Secteur amont : 15.05 > 28.11.

Secteur aval : 01.01 > 31.01 et 15.05 > 31.12. Seule la pêche avec une mouche artificielle armée d'hameçon simple sans ardillon et propulsée uniquement à l'aide du poids de la soie est autorisée. L'usage d'autres lests du type buldo ou olive plombée est interdit. Après chaque capture, le poisson sera libéré dans l'instant. Il pourra être procédé à des mesures et des photos avant remise à l'eau.



### TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Les individus des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

Grenouille verte et grenouille rousse : 008 m / Eaevisses à pattes rouges et à pattes grêles : Pêche interdite en 2021. Brochet : 0.60 m dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ainsi que dans les grands mlacs intérieurs de Gérardmer et Longemer / 0,50 m dans les eaux de 1ère catégorie piscicole

Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en lère catégorie piscicole).

Black-bass : 0,30 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en lère catégorie piscicole).

Cristivomer : 0.35 m Corégone : 0.30 m. Saumon de Fontaine et omble chevalier : 0.23 m.

Ombre commun:

- 0,30 m : les cours principaux ainsi que leurs affluents et sous affluents du Bouchot, de la Vologne, de la Geurie à l'amont du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'amont du pont de la RD23 à Nol.
- 0,35 m : autres cours d'eau du département.

Truite fario, truite arc-en-ciel, autre que truite de mer :

#### Bassin de la MOSELE:

- 0,30 m : Lacs de LONGEMER et GERARDMER + parcours de pêche de Granges-sur-Vologne.
- 0,25 m : La Moselle : de la limite avec le département 54 jusqu'au pont Patch à Epinal (limite lère catégorie) ainsi que ses affluents et sous affluents sauf l'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en lère catégorie.

La Moselle du Pont Patch à EPINAL (limite aval 1ère catégorie) jusqu'au pont de l'Etat, commune de Ramonchamp.
La Mosellotte de sa confluence avec la Moselle jusqu'au barrage de la centrale des Graviers, commune de Saukures/Mosellotte.
La Vologne de sa confluence avec la Jamagne jusqu'à sa confluence avec la Moselle (hors parcours AAPPMA de Granges sur Vologne: 0,30 m).

• 0,23 m : Lacs de BLANCHEMER et LISPACH + La Moselle du pont de l'État, commune de Ramonchamp jusqu'au pont Jean de la RN66, commune de St Maurice/Moselle.

La Moselotte du barrage de la centrale des Graviers, commune de Saulxures/Moselotte jusqu'à sa source. L'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en lère catégorie. Le ruisseau d'Argent, Les Nauves, la Niche, le ruisseau de Sainte-Anne, le Barba, la Cleurie, le Bouchot, le Neuné à l'aval du pont de la RD 81 à la Houssière.

La Jamagne sur tout son cours. > La Vologne de l'exutoire du lac de Longemer à sa confluence avec la Jamagne.

• 0,20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

#### Bassin de la MEURTHE :

- 0,23 m : La Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.
- 0,20 m : La Meurthe en amont de sa confluence avec la Petite Meurthe et autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

#### Bassin de la MORTAGNE :

• 0,23 m : La Mortagne sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous affluents.

#### Bassin de la SAONE:

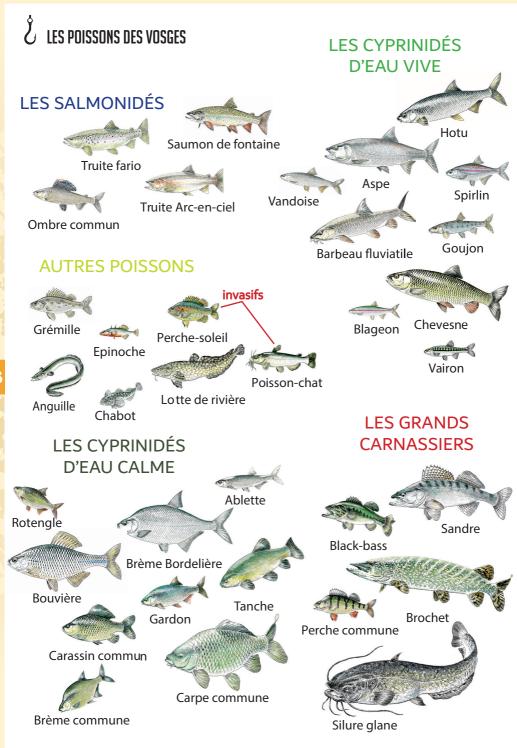
• 0,23 m : La Saône, le Côney, le Bagnerot, la Semouse, l'Augronne et la Combeauté, sur tout leur cours Vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

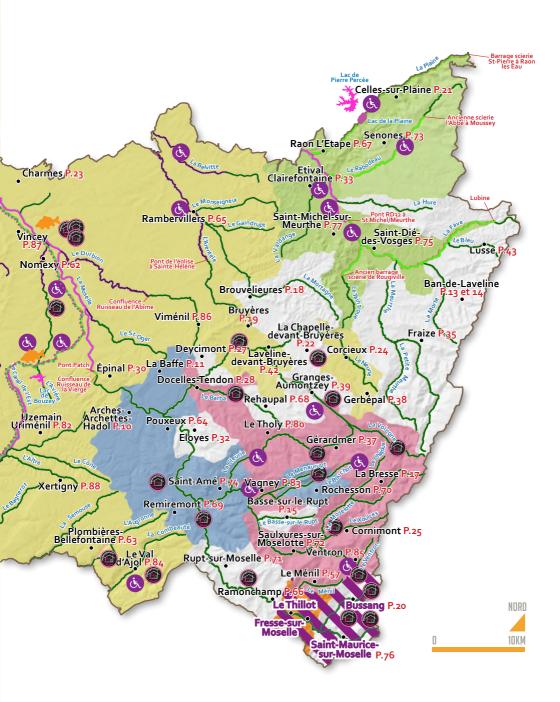
#### Bassin de la MEUSE :

• 0,25 m : La Meuse, la Saônelle, le Mouzon, l'Anger, le Vair, la Frézelle, la Vraine, le Petit Vair sur tout leur cours vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

#### Bassin du MADON:

0,25 m: Le Madon sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous-affluents.









PLANS D'EAU DE 2ÈME
CATÉGORIE PISCICOLE
ACCESSIBLES À TOUT MEMBRE
D'UNE AAPPMA DES VOSGES
EMBARCATION INTERDITE
FLOAT TUBE AUTORISÉ





- Parcours carpe de nuit

# LES ÉTANGS FÉDÉRAUX



Le ruisseau du Ménil

### Děpositoires

#### François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

Syndicat d'Initiative

Place du 1er RCP 88160 Le Ménil - 03 29 23 72 21

### Président

#### François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

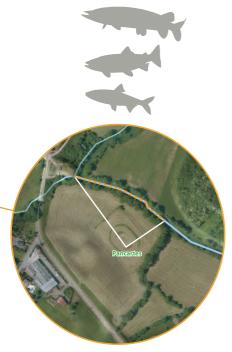
# MIRECOURT

### Děpositaires





ESPÈCES PRÉSENTES





### CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique. À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



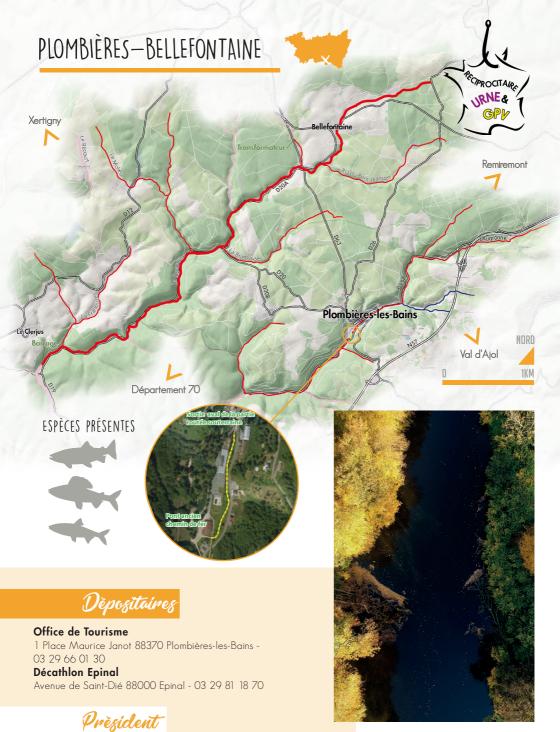
ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX







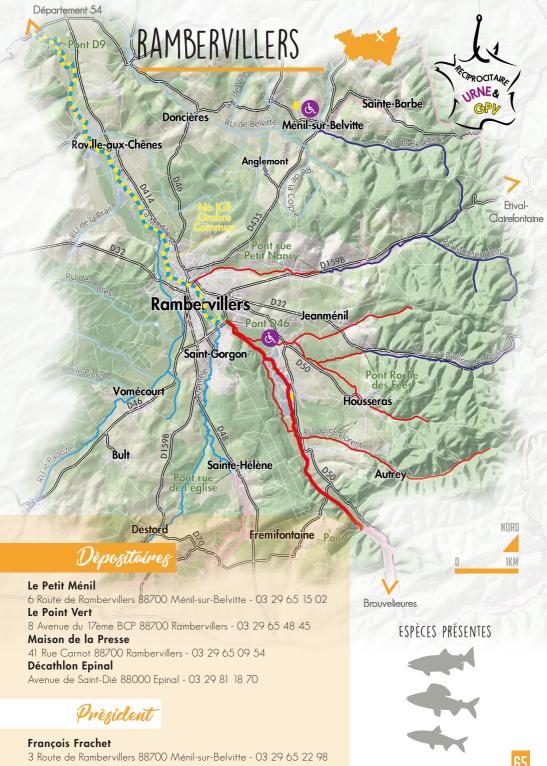




La Semouse vue du ciel

#### Michel Balandier





## RAMONCHAMP





Actu PC

44 Rue d'Alsace 88160 Ramonchamp - 03 29 23 88 25



Jean-Louis Vaxelaire

14 HLM de la Maix 88160 Ramonchamp - 03 29 25 82 49







### Dépositoires

#### Bar Pêche Esox

Place de la Libération 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 61 33

#### Brico Leclero

40 Bis Avenue du 21 ème BCP 88110 Raon-L'Etape - 03 29 51 89 56

#### Office de Tourisme

Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 28 65



#### Alain Noël

13 Rue Pré Joly 88110 Raon-L'Etape - 03 29 41 89 59





### Dèpositoire

#### Philippe Jacquemin

26 Route de Laveline du Houx 88640 Rehaupal -03 29 66 38 64

### President

**Valery Pierrel** 1 Le Vivier 88640 Rehaupal - 06 70 20 34 20





#### Tabac Le Capucin

87 Rue Charles de Gaulle 88200 Remiremont - 03 29 62 07 50

#### Restaurant du Centre

19 Rue du Cuchot 88200 Dommartin-lès-Remiremont - 03 29 62 51 39

#### Le Marigny

2 Place du Maréchal de Lattre 88200 Remiremont - 03 29 25 76 99

#### Univers Pêche 88

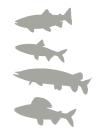
28 Rue des Brasseries 88200 Remiremont - 03 29 22 21 88

### President

#### **Alain Mangel**

14 Rue du Puits de Roche 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont -03 29 23 04 98

#### ESPÈCES PRÉSENTES





### Děpositaires

**Jean-Marie Creusat** 6 Rue d'Urbainroche 88120 Rochesson - 03 29 61 70 79

Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

### Président

#### Jean-Marie Creusat

6 Rue d'Urbainroche 88120 Rochesson - 03 29 61 70 79





#### **Etienne Colle**

21 Rue Pavé 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 39 80

### SAULXURES—SUR—MOSELOTTE



### Dèpositoires

#### Base de Loisirs

336 Route des Amias 88290 Saulxures-sur-Moselotte -03 29 24 56 56

#### Tabac Le Point Carré

159 Rue Raymond Poincaré 88290 Saulxures-sur-Moselotte - 09 60 13 77 72

### Président

#### Régis Parmentier

Chemin des Falères 88310 Ventron - 07 85 78 21 17







### Dèpositoires

#### Office de Tourisme

Place Dom Calmet 88210 Senones - 03 29 57 91 03

#### Tabac Presse Zernouh

5 Rue Constant Verlot 88210 Senones - 03 29 57 60 07



### Président

#### Jean Antoine





#### Restaurant Hôtel Bar Presse Ho Feuille Thé

1 Place de la Marie 88120 Saint-Amé -03 29 25 65 96

### Président

### **Daniel Jacquot**

2 Rue des Chalets 88120 Saint-Amé - 03 29 61 26 14





### Dèpositoires

#### Office du Tourisme

6 Quai du Maréchal Leclerc 88100 Saint-Dié-des-Vosges -03 29 42 22 22

#### Décathlon

ZAC D'Hellieule II 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 42 12 40

### Tabac Le Dauphin

17 Rue Dauphine 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 56 25 25

#### Quincaillerie Dedenon Beau

1 Rue Gambetta 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 56 12 44

#### Michel Dorner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68



#### Michel Dorner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68



ESPÈCES PRÉSENTES



### SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE

C/PROCITA/PA

URNE



### Děpositaires

#### Gérôme Frechin

22 Bis Rue du Premier Morvan 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50

#### Pierre Vannson

7 Rue des Portes 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 10 31 27 77

### **Daniel Pascolini**

30 Bis Rue des Charbonniers 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 03 29 25 33 41

### Président

#### Gérôme Frechin

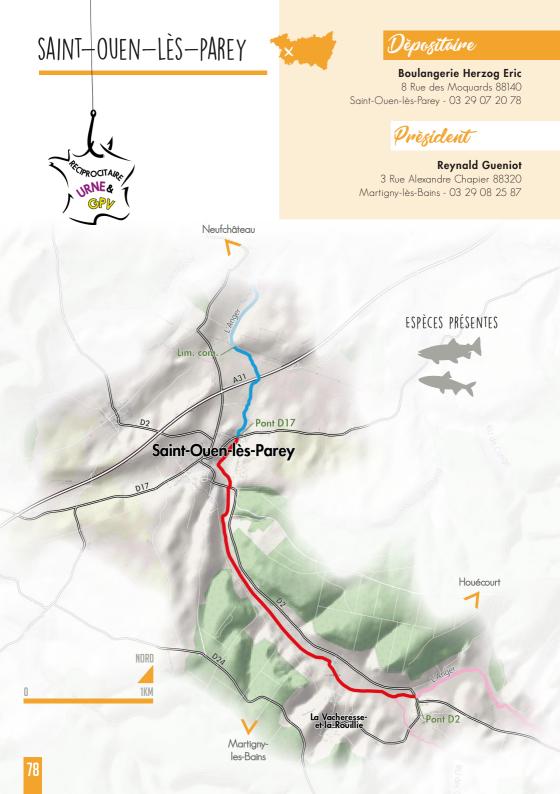
22 Bis Rue du Premier Morvan 88560 Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50





### James Leroy

406 Route de Rambervillers 88470 Saint-Michel-sur-Meurthe - 03 29 58 31 03





### Děpositoire

### Garage Renault Du Centre

20 Avenue de Verdun 88160 Le Thillot - 03 29 25 00 89

### Président

### Julien Colle

3 Rue du Clos Jacquot 88160 Le Thillot - 03 29 24 41 15



Ombre commun



### Dèpositaires

#### Hervé Thomas

18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge -03 29 24 47 73

#### Jean-Claude Lorenzini

1 Chemin Vixot 88120 Cleurie - 03 29 61 11 04

#### Office de Tourisme

3 Rue Charles de Gaulle 88530 Le Tholy -03 29 61 81 82

### Président

### Hervé Thomas

18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge -03 29 24 47 73





Serge Dumont

107 Rue de l'Eglise 88410 Godoncourt - 09 62 14 66 25





### Prezuceno

Jacques Xolin

13 Chemin du Tandenet 88290 Thiéfosse - 03 29 24 85 24

# LE VAL-D'AJOL



### Dèpositaires

Intermarché

22 Rue des Meiges 88340 Le Val-d'Ajol - 03 29 66 55 55 Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

### Presidente

### **Blandine Mougenot**

1KM

2 Rue des Rebouteux Fleurot 88340 Le Val-d'Ajol -09 81 87 49 61





### Dèpositaires

### Tabac Presse Andreoli

3 Place de la Mairie 88310 Ventron - 03 29 24 23 03

#### Jean-Marc Tisserant

3 Chemin des Chauproyes 88310 Ventron - 03 29 24 04 24



#### **Pierre Tisserand**

6 CD 43 Le Daval 88310 Ventron - 03 29 24 07 71



Pêcheur à la mouche



### Dèpositaires

La Poste

2 Route de Padoux 88600 Girecourt-sur-Durbion Décathlon Epinal

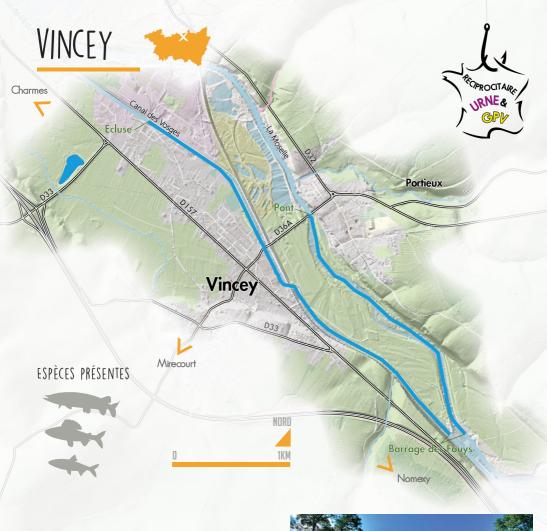
Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

### Président

#### Jérôme André

79 L'Etang l'Abbé 88600 Grandvillers -03 29 30 03 15





### Dèpositoires

#### Session Pêche

Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94

### Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

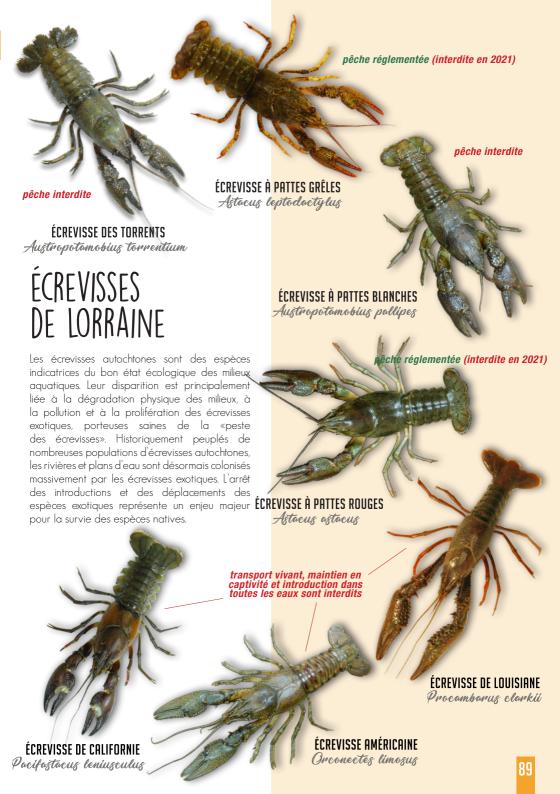


Annexe hydraulique de la Moselle à Vincey



### **Georges Marchal**







Pêche sur la Moselle à Rupt-sur-Moselle

#### APN FEDERAL DE NOMEXY

Contactez Sébastien Thiriet au 06 85 96 64 86

### APN D'EPINAL

Contactez Albert Leneutre au 06 31 60 31 58

### APN D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Contactez Aurélien Bansept au 06 15 54 25 94

### APN D'UZEMAIN-URIMENIL

Contactez Martial Daubie au 07 77 20 37 87

### APN D'HARSAULT

Contactez André Alexandre au 06 72 07 25 64

### APN DE NEUFCHATEAU

Contactez Serge Roussé au 03 29 94 71 91

### APN DE CELLES-SUR-PLAINE

Contactez Philippe Salerio au 06 40 52 94 54

### APN DE BASSE-SUR-LE-RUPT

Contactez Michel Berlet au 06 14 08 75 62

### APN DE NOMEXY

Contactez Romuald Grosselin au 06 82 06 19 70



Truite Fario



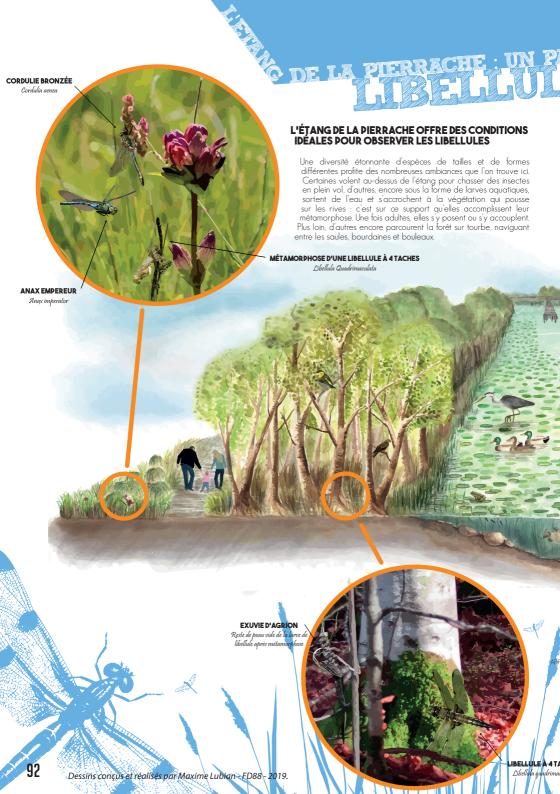


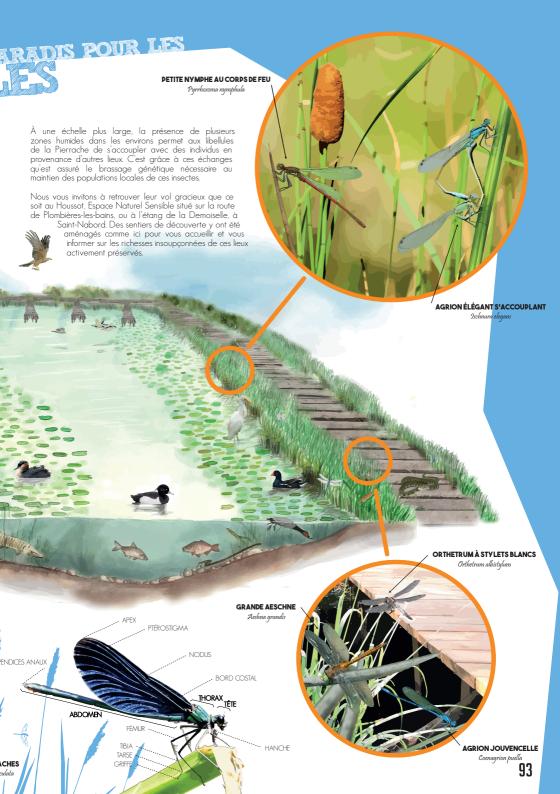


En 2020, malgré la crise sanitaire, plusieurs centaines d'enfants ont été sensibilisés à la préservation des milieux aquatiques et initiés à la pratique de la pêche. La Fédération, qui intervie<mark>nt touj</mark>ours autant dans les écoles rurales, est de plus en plus sollicitée en milieu urbain, en particulier sur le secteur de la Moselle et ses affluents entre Remiremont et Charmes. Ce aue préfèrent les collèges, centres sociaux, écoles primaires et maternelles, sont les sorties où les élèves peuvent pêcher des poissons et autres êtres vivants du milieu aquatique en compagnie de leurs enseignants, de l'animateur fédéral et des bénévoles des AAPPMA. La Fédération tient à remercier chaleureusement les nombreux bénévoles qui interviennent sur ces animations; leur aide est précieuse et indispensable. Vous êtes enseignant, responsable de centre aéré, centre social, centre d'accueil ou élu d'une commune, alors prenez contact avec Sébastien Thiriet, l'animateur fédéral, au 03 29 31 13 10 ou au 03 29 31 18 89 qui fera découvrir les milieux aquatiques à votre public.



Animation pêche à Raon-L'Etape





## RETROUVEZ NOTRE FILM SUR LA PÊCHE DANS LES VOSGES AU PRINTEMPS 2021!

Equipe du tournage lors de la séquence à Autigny-la-Tour

En 2021, la communication de la Fédération de pêche des Vosges se diversifie! En effet, dès le printemps 2021, vous pourrez découvrir

sur l'ensemble de nos outils (site internet, facebook, youtube...) notre premier film promotionnel sur la pêche dans les Vosges. Nous vous emmenerons aux quatres coins du territoire, des plaines de l'Ouest, sur les

terres de Jeanne d'Arc où la Meuse y arbore ses méandres, au coeur du massif des Vosges avec la perle des Vosges: le lac de Gérardmer et les discrètes mais prestigieuses rivières des Hautes terres de l'Est



en passant par l'épicentre du département au profil plus urbain : Epinal et ses parcours de pêche en street fishing. Nous tenons à remercier les membres de notre communauté Facebook qui ont participés à ce film ainsi qu'à tous les autres figurants.

Rendez-vous dès le printemps 2021!

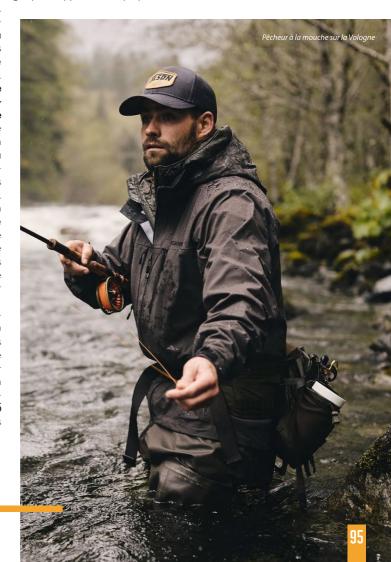


# LA GARDERIE



Lorsqu'un **garde-pêche particulier** constate une infraction, il dresse un procès-verbal. Ce PV est déposé officiellement auprès du Procureur de la République et une copie est transmise à la Fédération. Le volet « pénal » est géré par le Ministère Public. Pour ce qui concerne la Fédération, c'est-à-dire le volet « civil », le PV est traité généralement sous la forme d'une proposition de transaction amiable sur intérêts civils (définis par le Code Civil). La Fédération propose aux pêcheurs contrevenants, contre divers engagements et une somme forfaitaire qui varie selon l'infraction, de mettre fin au litige qui les oppose. Cette proposition est totalement distincte de

celle faite du côté «pénal». Enfin, si le contrevenant refuse la transaction civile. la Fédération se réserve alors le droit de déposer plainte et se constituer partie civile. Tout pêcheur en action de pêche doit être en possession de sa carte de pêche pour justifier de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La ligne doit toujours être à proximité du pêcheur. Si vous êtes témoin d'un acte de braconnaae (pêche en période de fermeture, techniques de pêche prohibées, prises non autorisées...), il est de votre devoir de contacter la Fédération au 03 29 31 18 89 ou le chargé de développement garderie au 03 29 31 23 43. En cas de pollution avec mortalité piscicole, merci de prévenir l'astreinte de la Direction Départementale des Territoires au 06 63 37 55 25 ou la Préfecture des Vosges au 03 29 69 88 88.





La Fédération de pêche des Vosges œuvre chaque année à hauteur de plusieurs milliers d'euros à la restauration des milleux aquatiques. L'objectif consiste à permettre aux communautés biologiques qui y vivent - dont les poissons - de retrouver un milleu doté de fonctionnalités naturelles aptes à assurer leur développement.

Le ruisseau de la Goutte de la Maix est un affluent rive gauche de la rivière la Plaine à Vexaincourt. Les diagnostics écologique et hydromorphologique de ce cours d'eau ont permis de mettre en évidence un potentiel exceptionnel pour la reproduction et le développement de la truite fario. Toutefois, le ruisseau se trouvait fragmenté en plusieurs entités difficilement accessibles par les reproducteurs de truite fario en raison de la présence de 7 ouvrages

Du relevé topographique en passant par l'étude de conception et la passation d'un marché public de travaux, le service technique de la fédération est parvenu à supprimer les différents points bloquants pour les espèces piscicoles et les sédiments tout en préservant les différents usages intimement liés à la présence de ces ouvrages hydrauliques (maintien d'un droit d'eau privé pour l'alimentation d'un étang, maintien de différents accès de part et d'autre du cours d'eau pour le débardage du bois et maintien de l'accessibilité au site

touristique du lac de la Maix).

hydrauliques.

### MONTANT DES TRAVAUX :

261 205.89 € TTC

Titulaire du marché : SETHY

Partenaires financiers : Agence de l'Eau Rhin Meuse et Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF).



Depuis 2019, le Madon bénéficie d'un programme pluriannuel de aréation d'annexes hydrauliques afin de pallier au manque de surface favorable à la reproduction pour le brochet.

### TIQUES



Sa connexion sur le Madon, ses berges en pente douce, sa faible profondeur et son en soleillement optimal ont permis le développement d'une végétation

importante. Elle constitue **le support de ponte** du brochet et participe à la réussite de son cycle de reproduction.



Ce programme est réalisé sous maîtrise d'œuvre de la Fédération de Pêche des Vosges et s'intègre aux actions menées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon au travers d'un partenariat. A terme, ces milieux conçus pour reconstituer des **zones de frayères fonctionnelles** viendront dynamiser naturellement les populations de **brochets** du cours d'eau. Ils participeront aussi à la reconquête des

milieux aquatiques et à l'enrichissement de la biodiversité en permettant à un panel faunistique et floristique riche de s'épanouir. Une première annexe hydraulique a été créée à Mattaincourt.



### MONTANT DES TRAVAUX :

21 000 € TTC

Titulaire du marché : Poirot Fils

Partenaires financiers : Agence de l'Eau Rhin Meuse, Etablissement Public Territorial de Bassin Meurthe et Madon, les collectivités piscicoles (FD88, AAPPMA de Mirecourt) et FNPF.



## À Plainfaing





Fabrication artisanale des célèbres bonbons des Vosges CDHV®

Visites et dégustations gratuites, guidées et commentées en toute sécurité toute l'année du lundi au samedi



- Toute notre actualité sur notre site internet www.cdhv.fr -

# Confiserie Des Hautes Vosges - PLAINFAING 03 29 50 44 56 **www.cdhv.fr**





### Pisciculture du Breuchin

11 la Rochotte 70310 Amont et Effreney
Christian Parrain gérant
pisciculturedubreuchin.com
christianparrain70@gmail.com
03 84 94 41 20 - 06 70 59 30 62





